



COMMUNE DE MAIXE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 06 DECEMBRE 2017

Sous la présidence de Madame Alexandra HINZELIN, Maire de la commune,

Sont présents : Christian THOUVENIN, Pascal BARBIER, José GUESNE, Damien GEORGIN, Emmanuel LAURENT, Sophie SIETZEN

Sont absents : Yannick PIERRE qui donne pouvoir à Pascal BARBIER

Le quorum étant atteint, Madame Sophie SIETZEN est élue secrétaire de séance.

Demande de sortie de la commune de MAIXE du SDAA 54 au 01/01/2019

Le SDAA 54 nous a informés, vendredi dernier, qu'il n'est pas nécessaire de prendre une délibération pour la sortie de la commune suite à la prise de compétence assainissement par la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes sera adhérente automatiquement pour les communes qui étaient déjà adhérentes seules ; il y aura substitution au 01/01/2018.

La cotisation sera demandée à la Communauté de Communes directement et plus aux communes.

1 – participation au projet école de l'association Familles Rurales Einville et Environs

Le Maire présente aux membres du Conseil municipal la demande reçue par l'association Familles Rurales Einville et Environs concernant le projet « accompagnement des parents et des acteurs locaux vers une co-éducation au bénéfice de l'enfant » dans lequel est engagée l'école de MAIXE.

L'association nous demande une participation à hauteur de 100 € pour ce projet. La Mairie de DEUXVILLE nous a donné son accord sur leur participation pour moitié.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de participer à hauteur de 100 € dans le cadre du projet entre l'école de MAIXE et l'association Familles Rurales Einville et Environs ;
- Précise que cette dépense sera reportée sur le calcul de participation du RPI entre DEUXVILLE et MAIXE,
- Autorise le Maire à signer les documents afférents.

2 – délégation de signature du conseil au Maire pour les documents relatifs au passage de canalisations d'assainissement en terrains privés

Le Maire explique qu'il convient aujourd'hui de faire des actes administratifs qui établissent une servitude de passage en terrain privé dans le cadre des travaux d'assainissement. Cet acte comprend les obligations de chaque partie ainsi que la détermination des indemnités qui seront versées aux propriétaires. Ces indemnités comprennent une indemnité de droit de passage fixée à un montant de 5€ par m² d'emprise des canalisations (indemnité déterminée par la Division France Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques) ; ainsi qu'une indemnité de dommage travaux fixée à un montant de 0,40 € par m² d'emprise pour les jardins, de 0,30 € par m² d'emprise pour les prés ainsi que de 10€ par ouvrage (regard).

Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer ces actes administratifs, d'approuver l'acte administratif tel que présenté et d'accepter le versement des indemnités aux propriétaires concernés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'acte administratif ci-joint,
- Autorise le Maire à signer ces actes administratifs,
- Accepte le versement des indemnités telles que détaillées ci-dessus aux propriétaires concernés.

3 – convention avec le SITC de Serres pour mise à disposition d'une partie de la grange 2 bis rue du Château

Le Maire explique que suite à l'acquisition de la grange 2 bis rue du Château, il convient de faire une convention avec le SITC de Serres pour la mise à disposition d'une partie de celle-ci.

Sont déterminés dans cette convention (ci-jointe) le prix de la location ainsi que les modalités au niveau électrique et eau.

Le Maire demande au conseil d'approuver la convention,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention,
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

4 – déménagement auprès de l'opérateur téléphonique

Le Maire explique que suite à la prise de contact avec l'opérateur téléphonique de la mairie NETCOM GROUP, il faut faire une demande pour le futur déménagement au moins 60 jours avant celui-ci.

Le conseil municipal doit donc se prononcer sur la proposition NETCOM GROUP d'un montant de 120 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le devis de 120 € HT,
- Autorise le Maire à signer les documents afférents.

5 – prestation entretien éclairage public par la CCS avec l'entreprise INEO Lunéville

Le Maire indique que la Communauté de Communes Pays du Sânon a retenu la société INEO pour l'entretien de l'éclairage public à compter du 1^{er} janvier 2018 (anciennement CITELUM). La commune a la possibilité de s'engager pour 3 ans dans un contrat mutualisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le prestataire retenu par la CCS : INEO,
- Accepte de s'engager pour 3 ans,
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

6 – prestation balayage voirie par la CCS avec l'entreprise COLIN SARL Raon-l'étape

Le Maire explique que la Communauté de Communes Pays du Sânon a retenu la société COLIN SARL pour le balayage de la voirie à compter du 1^{er} janvier 2018 (anciennement LOISY TP). La commune a la possibilité de s'engager pour 3 ans dans un contrat mutualisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le prestataire retenu par la CCS : COLIN,
- Accepte de s'engager pour 3 ans,
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

7 – contrat mutualisé avec le CDG garantie maintien de salaire

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 54 en date du 25 novembre 2011 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu l'avis du comité technique en date du 06/09/2012,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 54 en date du 20/09/2012 portant sur le choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis (courrier et convention de participation),

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer la couverture des risques et le montant de la participation de la collectivité en référence à la convention de participation souscrite par le CDG 54 à compter du 1^{er} janvier 2018 comme suit :
 - Couverture du risque : garantie 3 : risque « incapacité temporaire de travail + invalidité + perte de retraite » (2,06 %)
 - Montant de participation de la collectivité : 49,34 €
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

8 – cadeaux fin année personnel

Le Maire explique que les employés communaux n'ont actuellement pas de prime de fin d'année et qu'il serait bien de leur offrir un bon d'achat d'un montant de 100 €.

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve qu'un bon d'achat de 100 € soit offert au personnel communal,
- Indique que ceux-ci seront imputés au compte 6232 « fêtes et cérémonies »,
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

9 – décision modificative

Le Maire explique qu'il convient de faire une décision modificative pour permettre de payer la facture de MATECKI suite au changement dans l'urgence de la chaudière en panne dans l'appartement 9 rue Saint Martin.

Le Maire propose d'effectuer sur le budget primitif 2017 de la commune la décision modificative de la façon suivante :

Section d'investissement			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
23	2315	Install, mat et outil tech	- 3.650 €
21	21318	Autres bât publics	+ 3.650 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la décision modificative telle que présentée ci-dessus d'un montant de 3.650,00 €
- Autorise le Maire à signer les documents afférents.

10 – décision modificative

Le Maire précise que pour préparer le transfert de compétence de l'assainissement à la CCS au 01 janvier 2018 et suite à la réunion avec Angélique MARTIN, il convient de faire une décision modificative pour prévoir la redevance de modernisation reçue en 2017 et qui sera à reverser à l'Agence de l'Eau en 2018.

Le Maire propose d'effectuer sur le budget primitif 2017 du service assainissement la décision modificative de la façon suivante :

Section d'investissement			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
011	618	Divers	- 1.000 €
014	706129	Revers ag eau modernis	+ 1.000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la décision modificative telle que présentée ci-dessus d'un montant de 1.000,00 €
- Autorise le Maire à signer les documents afférents.

11 – décision modificative

Le Maire indique que suite à l'achat de la grange, les crédits étaient prévus sur le compte 2313 et non sur le compte 21318 (65000 €).

Le Maire propose d'effectuer sur le budget primitif 2017 de la commune la décision modificative de la façon suivante :

Section d'investissement			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
23	2313	Constructions	- 65.000 €
21	21318	Autres bât publics	+ 65.000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la décision modificative telle que présentée ci-dessus d'un montant de 65.000,00 €
- Autorise le Maire à signer les documents afférents.

INFORMATIONS

- ◆ La mairie sera exceptionnellement fermée la semaine du 25 au 31 décembre 2017. Une permanence aura lieu le samedi 30 décembre de 10h00 à 12h00 uniquement pour permettre les inscriptions sur la liste électorale.
- ◆ Nous vous informons que les horaires d'ouverture de la poste d'Einville-au-Jard ont changé depuis le 04 décembre 2017 : lundi au vendredi de 13h45 à 18h.
- ◆ Les permanences de Gendarmerie prévues en mairie pour le mois de décembre 2017 sont les suivantes :

Date	Horaire	Mairie
4 décembre	15h00 à 16h00	COURBESSEAUX
4 décembre	16h30 à 17h30	EINVILLE AU JARD
8 décembre	17h30 à 18h30	LANEUVEVILLE AU BOIS
13 décembre	16h30 à 17h30	EINVILLE AU JARD
14 décembre	15h00 à 16h00	ARRACOURT
20 décembre	15h30 à 16h30	PARROY
21 décembre	17h00 à 18h00	MAIXE

Les gendarmes présents sont en mesure de recueillir une plainte, un renseignement, dispenser un conseil, prendre un rendez-vous pour évoquer une situation complexe ...

- ◆ Vous trouverez joint à ce compte-rendu :
 - Flyer « pass éco énergie » de la Communauté de Communes du Sânon qui vous propose une étude énergétique de votre logement gratuitement
 - Information de la Gendarmerie de Lunéville concernant les routes glissantes
 - Information de l'Agence Régionale de Santé concernant le monoxyde de carbone